



## Compte-rendu CSA SPIP du 4 février 2026

Le CSA SPIP était présidé par M. RAUFFET, Directeur de l'Administration, qui venait de prendre ses fonctions suite à la mise en place, début février, de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP).

### Sur les moyens RH

Le Directeur de l'Administration indique que le manque de moyens est l'élément sur lequel tout le monde l'alerte. La création de 855 emplois dont 100 en SPIP est, selon lui, un signal de prise en considération des besoins, même si cela ne comble pas toutes les vacances de postes.

L'administration précise le contexte actuel : l'absence de publication de la loi de finances maintient les services face à des choix contraints. L'administration ne peut que lancer les recrutements correspondant aux départs (retraites et détachements). Aucune création de poste n'est possible. L'administration explique avoir fait le choix de lancer malgré tous les arrêtés pour maintenir le calendrier des concours.

Ainsi, par exemple les 101 postes de CPIP ouverts aux concours correspondent aux départs (schéma d'emploi neutre). S'y ajouteront, une fois la loi de finances adoptée, 100 créations de postes pour les SPIP. L'administration pourra piocher dans les listes complémentaires concours pour compléter les postes initialement annoncés.

### Sur la régularisation de la PSS

L'administration indique que la régularisation va être faite, une fois que la loi de finance 2026 aura été votée. La régularisation sur les périodes 2024-2025 était plus rapide car sur la seule base d'une modification du logiciel SIRH.

Pour les années 2021 à 2023, cela prend plus de temps car cela demande de procéder à une régularisation manuelle.

En mars 2026, la mise au paiement devrait intervenir pour l'année 2023.

Les années 2021 et 2022 seraient toujours en cours d'expertise. Si le **SNEPAP-FSU** entend ces contraintes, il a aussi bon souvenir de la prescription quadriennale opposée par l'AP et espère qu'elle respectera rapidement son engagement global !



## Sur les consignes relatives aux personnes détenues étrangères

L'administration indique que la DAP avait pris des consignes en juin 2025, qu'elle a rappelées par mail le 24 janvier. Des consignes actualisées et affinées sont prévues, suite aux questionnements portés par les DPIPPIR en retour.

Les organisations syndicales ont demandé à l'administration de faire œuvre de davantage de transparence, en exprimant ses consignes par notes plutôt que mails. Cela permettrait de s'assurer de leur légalité devant le tribunal administratif ! L'administration n'a pris aucun engagement en ce sens. Serait-ce un aveu de la fragilité de sa posture comme le **SNEPAP-FSU** le dénonce depuis plusieurs mois ?!

La légèreté de l'administration sur ce sujet est sidérante. Pour le **SNEPAP-FSU**, les professionnels des SPIP n'ont pas à se conformer à ses directives outrancières et leurs avis motivés doivent être respectés dans les rapports. L'administration viole les principes fondamentaux du droit. N'en déplaît à l'autoritarisme de certains, aucun agent respectant la légalité et de l'État de droit ne peut être sanctionné pour avoir émis un avis professionnel !

## Sur la reprise du présentenciel

L'administration est convaincue que la reprise du présentenciel ne peut se faire à moyens constants. L'expérimentation projetée a vocation à démontrer la cohérence de l'intervention du SPIP en la matière et à évaluer les moyens nécessaires.

Lors du CSA SPIP, les sites volontaires n'étaient pas encore retenus. La DGAP va convenir de la liste en lien avec la Direction des Affaires Criminelle et des Grâces (DAGC), car elle recherche des volontaires tant du côté SPIP que du côté des services judiciaires. 4 à 6 sites seront sélectionnés à terme, avec une volonté d'avoir des services de tailles diverses.

L'administration reconnaît avoir dû **faire des compromis avec la DAGC**, laquelle n'aurait pas été tant intéressée par le sujet du présentenciel que par celui du postsentenciel. La DGAP a refusé de mettre en place des permanences de CPIP à la sortie d'audience. Aussi, aujourd'hui suite à un **arbitrage du cabinet du Garde des Sceaux, le périmètre de l'expérimentation** envisagé est le suivant :

- Sur le **présentenciel** : périmètre large, à la main des sites retenus (ESR et/ou CJ).
- Sur le **postsentenciel** : consensus trouvé autour d'une prise en charge plus rapide des auteurs de violences conjugales avec la pose de bracelet le jour même (à condition que l'ordre de passage à l'audience le permette pour éviter des heures d'intervention indues) et une convocation au SPIP le 1er jour ouvré suivant.

Une évaluation de l'expérimentation est prévue, avec le soutien de l'Inspection Générale de la Justice.

Pour le **SNEPAP-FSU**, le passage de la DAP en Direction Générale ne lui a pas encore conféré l'aura espérée pour négocier avec la DAGC. Le premier constat est le statut Quo. **Les demandes de l'AP passent, comme d'habitude, au second plan.**

De plus, on ne peut que déplorer que le **périmètre de l'expérimentation s'éloigne grandement de celui annoncé**. Pour le **SNEPAP-FSU**, diluer l'objectif du retour des SPIP en présentenciel avec des interventions postsentencielles risque de maintenir la part belle aux associations qui interviennent sur ce champ. Et surtout, cela va entraîner une charge de **travail exponentielle pour des services**, dont les moyens resteront contraints au vu des vacances de postes dans les SPIP.

## Sur PRISME

Comme souvent, les retours de l'administration diffèrent des remontées des terrains. Là où l'administration présente des avis positifs des professionnels - allant jusqu'à dire que certains ne voudraient pas retourner à APPI - le SNEPAP-FSU a mis en exergue les **difficultés persistantes existantes. A moins de 2 mois du déploiement, le compte n'y est pas !**

Finalement l'administration conclue que la vérité est sans doute entre les deux. Le logiciel n'est pas parfait, mais ajouter 6 mois supplémentaires avant le déploiement n'apporterait pas d'évolution significative.

Sur certaines difficultés soulevées :

- Les formations : Le **SNEPAP-FSU** souligne que la formation est trop généraliste, et que les formateurs sont ensuite face aux difficultés rencontrées par les agents dans leur quotidien professionnel. De plus, il convient d'orienter la formation en fonction des missions et gestes métiers de l'agent (ex : PA, ASE, CPIP, etc).
- L'agenda est toujours inopérationnels
- La multiplication des onglets ouverts, entraîne des bugs
- Problèmes liés à la génération des écrits
- La durée aléatoire de connexion
- L'absence de procédure d'aménagement de peine
- L'absence de fonctionnalité liste des entretiens
- La GED, qui certes est une avancée, aurait besoin d'une doctrine pour clarifier et harmoniser son utilisation.
- L'absence de profil ASE : l'administration affirme avoir la volonté de le créer

Sur plusieurs points, l'administration indique que des **modifications sont prévues pour le déploiement national** concernant l'agenda et la requête aménagement de peine. D'autres sont en cours d'examen (ex : l'utilisation du bouton retour, le temps d'inactivité). L'administration prend note également de certains points à étudier (ex : la doctrine de la GED).

L'équipe PRISME précise que la reprise des données ne devrait pas être un problème, indiquant que sur la DISP Grand Est sur 80 000 dossiers, seuls 145 avaient posé difficulté. Elle précise que parfois des données sont bien enregistrées mais ne s'affichent pas.

En décembre 2025, le **SNEPAP-FSU** avait questionné la DAP sur une possible note de fonctionnement dégradé des SPIP pendant la période d'appropriation de PRISME. Aujourd'hui, force est de constater que ce sujet est resté lettre morte. Le **SNEPAP-FSU** a insisté sur le fait que laisser les agents face à des priorités qui s'accumulent, les contraint à faire individuellement des choix, ce qui les placent en insécurité. Quand tout devient prioritaire, plus rien ne l'est ! L'administration s'est engagée à porter le sujet auprès des DPPIPR pour **réfléchir à des pistes de priorisation**.

## Sur l'anonymat des interprètes et des agents

L'administration rappelle que ce décret est issu des discussions sur la loi portant sur la lutte contre le narco-trafic et s'inspire du dispositif existant depuis plusieurs années pour les policiers et les gendarmes.

L'anonymat porte sur plusieurs aspects :

- **l'anonymat administratif**, portant sur les procédures administratives (càd les actes professionnels d'un agent). Ce 1er élément a fait l'objet d'un précédent décret.

- et l'**anonymat judiciaire** portant sur les procédures pénales (dès la plainte des agents victimes, témoins ou dans la rédaction des rapports pour les agents intervenant dans la procédure d'une personne relevant de la criminalité organisée). C'est ce second élément qui a été porté devant le CSA SPIP.

L'administration a travaillé, en lien avec la DACG, au régime le plus proche possible du régime administratif. C'est ainsi la même autorité qui prend la décision d'anonymat, et le numéro d'anonymat délivré est le même tant pour le régime administratif que judiciaire.

Des différences existent toutefois sur la durée pour laquelle l'autorisation d'anonymat est donné : l'anonymat n'est pas délivré globalement à un agent en fonction de sa résidence administrative, mais procédure par procédure.

Pour les agents exerçant en QLCO, l'**anonymat administratif est de droit**. L'agent n'a pas à formaliser de demande en ce sens. Par cohérence avec l'esprit du dispositif en QLCO, l'administration prévoit de faire **de même pour l'anonymat judiciaire**, même si ce n'est pas à ce jour prévu spécifiquement dans les textes.

Face aux questionnements sur la **compatibilité de la mesure avec l'identité professionnelle des CPIP**, l'administration a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure de protection complémentaire, qui n'obère nullement la possibilité, en cas de danger, de procéder à d'autres mesures (ex : mutation dans l'intérêt de l'agent).

Pour l'administration, cette mesure peut aussi être utile pour des ASE intervenant sur des quartiers sensibles.

Le **SNEPAP-FSU** s'est abstenu sur ce texte lors du vote. Nous avons fait le choix de ne pas nous y opposer, car nous prenons acte de l'**intérêt pour certains professionnels** de l'administration pénitentiaire de bénéficier de l'anonymat, et qu'il est prévue la **possibilité pour un agent de renoncer à l'anonymat** qui lui serait imposée (ex : en QLCO, régime de droit).

Nous maintenons que ce dispositif présente des **limites intrinsèques à la nature des missions** de certains agents, au vu de l'importance de l'**alliance de travail** dans l'accompagnement des personnes qui nous sont confiées.

## Sur le plan national de formation 2026-2028

Il s'agit d'un des engagements issus des Assises de la Formation tenues en 2025. L'administration doit se doter désormais d'un plan triennal de formation, et non plus annuel, pour donner plus de lisibilité à la formation des personnels. Les directions interrégionales seront ensuite chargées de le décliner en plan local.

Il s'agit d'un document adaptable. Des révisions annuelles pourront être faites, en fonction des priorités formatives à venir. De plus, les DISP peuvent élargir les formations proposées à d'autres axes en fonction des besoins identifiés sur son territoire.

Le **SNEPAP-FSU** a porté plusieurs éléments sur ce sujet :

- La lutte contre les discriminations

Le **SNEPAP-FSU** a porté l'importance que l'administration déploie des actions plus ambitieuses sur la formation relative à la lutte contre les discriminations (égalité femmes-hommes, LGBTQI+)

- L'élargissement de la **formation prévue pour l'encadrement supérieur à l'ensemble des DPPIP**

# COMMUNIQUÉ NATIONAL



Cette formation, destinée initialement aux seuls DSP, a été élargie, pour 2026, aux DPIP occupant des postes EDMJ. L'administration précise envisager une extension de l'offre à l'ensemble des DPIP en 2027.

- **Les formations sur les droits sociaux**

**Face à la demande de la CGT IP de former davantage sur les droits sociaux, le SNEPAP-FSU a indiqué que si une culture générale en la matière était importante, au vu de la mission d'accès aux droits, il convenait de distinguer le rôle des ASS et celui des CPIP.**

- La nécessité de maintenir des **formations sur les outils d'évaluation** (LS/CMI, STATIQ, STABLE, ...)

**Face à l'UFAP et à la CGT, favorables au retrait des formations sur les outils d'évaluation, le SNEPAP-FSU a défendu la nécessité pour les agents d'en bénéficier pour appuyer leur pratique professionnelle sur des outils validés par la recherche.**

Le **SNEPAP-FSU** est la seule OS à avoir voter en faveur du plan triennal de formation. Si certains axes nous semblent perfectibles, nous nous félicitons de cette démarche qui nous semble une avancée. De plus, le **SNEPAP-FSU** salue la présence de plusieurs formations portant sur des aspects criminologiques, qui nous semblent indispensables.

Reste la **question des moyens** qui devront être à la hauteur des ambitions affichées sur le volet formation !

## Sur l'applicatif INCIDEO

L'administration a présenté cet applicatif de **remontées des incidents**, destiné à apporter une meilleure connaissance de ces événements, en vue d'agir plus efficacement (ex : pratiques professionnelles, immobilier, etc).

Cet **outil est en cours de construction**. Le calendrier prévisionnel prévoit une phase d'expérimentation en décembre 2026 pour le milieu fermé, en mars 2027 pour le milieu ouvert.

L'objectif de l'administration est d'harmoniser la remontée des incidents, puis d'utiliser les données intégrées tant pour les remontées administratives que judiciaires. A ce titre, il est prévu d'exporter une fiche dans un format type, de créer un tableau de bord dynamique, etc.

Certaines données seront extraites des logiciels métiers (GENESIS et PRISME) (identité de la personne, situation judiciaire).

La première version ne remplacera pas la remontée des incidents faite dans le cadre de la permanence nationale, mais ce pourrait être un objectif à moyen terme.

Pour le **SNEPAP-FSU**, si le principe d'un tel applicatif paraît intéressant, plusieurs points restent à approfondir :

- La typologie des incidents : l'administration se base sur la plaquette actuelle de remontée des incidents. Or cette note ne porte pas que sur des atteintes à la sécurité d'un agent ou du service, mais également sur des incidents relatifs à la mesure (ex : certains retards dans le cadre d'une DDSE de profils dits sensibles)
- La charge de travail des personnels : Qui sera amené à rédiger l'incident ? L'applicatif distingue ainsi le profil de rédacteur de celui de validateur.

L'administration a indiqué que certains sujets pourront être également approfondis dans les prochains mois.

Le **SNEPAP-FSU** a demandé à pouvoir tester l'applicatif pour avoir une meilleure compréhension de son fonctionnement.

# COMMUNIQUÉ NATIONAL



## Sur la cartographie des instances en vue des élections professionnelles 2026

L'administration a présenté le projet de cartographie.

A ce jour, **malgré les velléités de certaines organisations syndicales, le CSA SPIP semble maintenu.**

**Pour le SNEPAP-FSU, il s'agit d'une nécessité !**

Au sein de l'administration pénitentiaire, les voix des personnels en SPIP sont bien trop souvent noyées face aux considérations liées à la détention. Il est indispensable d'avoir une instance dédiée aux questions des SPIP pour que les spécificités de nos métiers et missions soient prises en considération.

**Le SNEPAP-FSU revendique également que les décisions prises par le CSA SPIP ne puissent pas être détricotée en CSA AP !**

## Sur la situation des RT TIG

L'administration ne souhaite pas remettre en question le statut des RT-TIG, mais faire évoluer leurs missions.

Elle constate que l'objectif d'étoffer l'offre de postes est atteint, même si certaines améliorations restent encore possibles (ex : postes TIG week-end, TIG pédagogiques). Pour autant, le nombre de TIG prononcé reste faible.

Au-delà de leur mission de prospection, l'ATIGIP met en exergue que les RT TIG ont également été fer de lance des habilitations des structures, de la formation des tuteurs de postes TIG, qu'ils sont associés aux instances institutionnelles (COMEX, CRAP, CLSPD, etc).

Un Groupe de Travail est en effet en cours de préparation, cherchant à associer un grand nombre de RT TIG. Des propositions seront faites fin été 2026.

Le SNEPAP-FSU a rappelé son **opposition initiale à la création de l'ATIGIP**. Pour le SNEPAP-FSU, ces missions devraient relever des seuls SPIP, et des moyens auraient dû leur être accordés pour les remplir, plutôt que de créer une agence.

Le SNEPAP-FSU est à ce titre **favorable à une restructuration de l'ATIGIP** et demande également le renforcement des SPIP plutôt que de mettre des RT TIG sur des missions devant relever par exemple des DPIP.

Le SNEPAP-FSU demeurera vigilant sur tous ces sujets !